



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, le 24 janvier 2014

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Affaire suivie par : FB

Tél : 05 65 75 73 43/40
Fax : 05 65 75 73 49

Madame,

mandé avec A.R.

J'ai pris à votre rencontre une décision d'assignation à résidence en date du 23 janvier 2014, qui vous a été notifiée le 24 janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

L'article 3 de ma décision prévoit que vous devez remettre votre passeport aux services de police.

En outre, l'alinéa 3 de l'article L624-1 du CESEDA précise :

... la même peine (trois ans d'emprisonnement) sera applicable à tout étranger qui n'aura pas présenté à l'autorité administrative compétente les documents de voyage permettant l'exécution d'une obligation de quitter le territoire ...

Vous indiquez que votre passeport été conservé par votre avocate. Maître Victoria ZOUBKOV-ALLIEIS, demeurant 41 rue de La Fayette 75009 Paris.

En conséquence, je vous demande de remettre ce document aux services de police dans un délai de sept jours à compter de la notification du présent courrier.

A défaut, outre les poursuites judiciaires dont vous vous rendez passible, je considérerai que vous ne présentez pas les garanties de représentation effectives propres à prévenir le risque, mentionné au II de l'article L511-1, que vous vous soustrayez à votre obligation de quitter le territoire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Bureau de l'Immigration
et de la Nationalité,

Christophe LECOMTE

Madame Svitlana KATIUKHA
7 rue Henri Barbusse
12110 Aubin

*pris connaissance
24/01/2014*